

PETR PAYS TOLOSAN
Procès-verbal du Conseil Syndical du 28 novembre 2018
18h30 Salle Polyvalente – ROUFFIAC TOLOSAN

Votants :

CCHT : Marie-Laure BAVIERE, Roland CLEMENCON, Jean-Luc LACOME, Gilles MARTIN, Daniel CADAMURO, Patrice LAGORCE

CCCB : Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Thierry SAVIGNY, Henri AMIGUES, Patrick CATALA, Laurent UZSES

C3G : Didier CUJIVES, André FONTES, Jean-Claude MIQUEL, Edmond VINTILLAS, Véronique MILLET

CCF : Francis BERGON, Guy NAVLET, Jacques OF, Philippe PETIT, Jean-Paul VASSAL, Gilbert COMBIER

CCVA : Gilles JOVIADO, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Denis DULONG à Roland CLEMENCON, Daniel CALAS à Didier CUJIVES, Hugo CAVAGNAC à Jacques OF, Jeanine GIBERT à Philippe PETIT, Jean-Michel JILIBERT à Robert SABATIER

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation :

Membres présents : 25

Pouvoirs : 5

PREAMBULE

Le Président remercie Monsieur le Maire de Rouffiac Tolosan d'accueillir le Conseil Syndical dans sa commune.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président demande à l'un des membres de l'Assemblée de se proposer pour être Secrétaire de séance.

Madame Véronique Millet est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°15 – 26 juin 2018

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 26 juin 2018, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Philippe PETIT demande que la phrase « *Il trouve que ce n'est pas non plus éthique que ce sujet soit porté par des conseillers départementaux qui ne sont pas délégués au PETR* » inscrite en page 13 Schéma Territorial – Délibération : Plan de Mobilité Rurale » soit retirée.

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité

3. Délibération : Désignation d'un délégué au CLE du SAGE Hers Mort

Le Président expose que Monsieur le Préfet nous a informés par courrier en date du 31 juillet 2018 que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Hers-Mort Girou a vu son mandat de six ans s'achever le 9 février 2018. Un renouvellement complet est donc nécessaire.

Le SAGE Hers-Mort Girou a été approuvé par arrêté en date du 17 mai 2018. Il est rappelé que, depuis le 10 février 2016, le délégué titulaire représentant du PETR Pays Tolosan dans le collège des élus de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hers-Mort Girou, est Monsieur Jacques OF.

Il convient de désigner un représentant pour que notre représentation soit maintenue au sein de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou.

Monsieur Jacques OF soumet sa candidature pour continuer de représenter le PETR Pays Tolosan à la CLE.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

-1- **Désigner** Jacques OF délégué titulaire représentant le PETR Pays Tolosan dans le collège des élus de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hers-Mort Girou

-2- **Mandater** le Président ou son représentant pour signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

CONTRACTUALISATION

4. Délibération : Signature des Contrats « Bourg-Centre » de la commune de Bouloc et des contrats à venir

Le Président rappelle que, dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée, le PETR Pays Tolosan est le relais local du contrat « Bourg-Centre ». Ce dispositif permet de soutenir les projets de développement et de valorisation des Bourgs-Centres portant notamment sur l'aménagement des espaces publics, des équipements...

L'élaboration du contrat Bourg-Centre se fait en partenariat avec la Région Occitanie, le CAUE, le PETR Pays Tolosan et les Communautés de Communes. Sur le territoire du PETR Pays Tolosan, ce sont 26 communes qui ont été pré-fléchées sur le dispositif :

Liste des communes pré-identifiées au dispositif "Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée" dans le PETR PAYS TOLOSAN

	Nom communes	EPCI au 1er janvier 2017	Population municipale 2015
	CASTELMAUROU	CC des Côteaux Bellevue	4 168
	LABASTIDE-SAINT-SERNIN	CC des Côteaux Bellevue	1 876
	MONTBERON	CC des Côteaux Bellevue	2 898
	PECHBONNIEU	CC des Côteaux Bellevue	4 416
	ROUFFIAC-TOLOSAN	CC des Côteaux Bellevue	2 013
	SAINT-GENIES-BELLEVUE	CC des Côteaux Bellevue	2 342
	SAINT-LOUP-CAMMAS	CC des Côteaux Bellevue	2 084
	GARIDECH	CC des Côteaux du Girou	1 741
	GRAGNAGUE	CC des Côteaux du Girou	1 746
	LAPEYROUSE-FOSSAT	CC des Côteaux du Girou	2 753
	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	CC des Côteaux du Girou	3 326
	VERFEIL	CC des Côteaux du Girou	3 502
	BOULOC	CC du Frontonnais	4 496
	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	CC du Frontonnais	6 145
	CEPET	CC du Frontonnais	1 629
	FRONTON	CC du Frontonnais	5 917
	SAINT-SAUVEUR	CC du Frontonnais	1 772
	CADOURS	CC Hauts Tolosans	1 085
	DAUX	CC Hauts Tolosans	2 283
	GRENADE	CC Hauts Tolosans	8 685
	LARRA	CC Hauts Tolosans	1 765
	MERVILLE	CC Hauts Tolosans	5 240
	MONTAIGUT-SUR-SAVE	CC Hauts Tolosans	1 599
	BESSIERES	CC Val Aïgo	3 959
	BUZET-SUR-TARN	CC Val Aïgo	2 655
	VILLEMUR-SUR-TARN	CC Val Aïgo	5 873
TOTAL	26	5	85 968
PETR	73	5	117 887

Le PETR Pays Tolosan coordonne plusieurs outils contractuels permettant de réaliser les actions en cohérence avec le projet de territoire. Le PETR Pays Tolosan peut accompagner les projets inscrits dans le cadre d'un Contrat Bourg-Centre au travers :

- Du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021, approuvé en Commission Permanente de la Région le 12 octobre 2018
- Du Contrat de Ruralité 2017-2021, signé avec l'Etat le 17 juillet 2017
- Du programme LEADER 2014-2020, signé le 10 février 2017

Plusieurs collectivités se sont engagées dans la procédure de contractualisation « Bourg-Centre » : Bouloc, Grenade sur Garonne, Fronton, Bessières et Villemur sur Tarn, ou sont en phase de réflexion.

Monsieur Jean-Paul Vassal demande que les critères d'éligibilité à ce dispositif soient plus clairement exposés. Le Président indique que les critères minimaux basés sur la population, les services aux publics et aux privés ont été fixés par la Région.

Monsieur Gilles Martin souhaite obtenir des précisions sur le rôle et l'imbrication de la communauté de communes dans ce dispositif Bourg Centre. Guy Navlet expose la démarche de Bouloc, que Philippe Petit complète avec la notion de compétences croisée avec la communauté de communes en l'illustrant par l'exemple des Tiers Lieux.

Monsieur Jean-Luc Lacome s'interroge quant à la légitimité du PETR dans la signature de ce contrat. Monsieur le Président précise que c'est par la signature du Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée 2018-2021, que ce dispositif est ouvert aux communes du territoire. Le PETR Pays Tolosan est le relais local du contrat « Bourg-Centre », dument explicité dans la Mesure 9 : Requalifier et valoriser les bourgs centres - Objectif stratégique 8 : conforter les pôles de centralité. Il permet de soutenir les projets de développement et de valorisation des Bourgs-Centres portant notamment sur l'aménagement des espaces publics, des équipements...

La commune de Bouloc est la première commune du PETR Pays Tolosan à signer le Contrat Bourg-Centre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2016/AP-NOV/13 de l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie du 28 novembre 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 16 décembre 2016 adoptant les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Considérant la délibération n°18/85 du PETR Pays Tolosan en date du 26 juin 2018 approuvant la candidature du PETR Pays Tolosan au Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée,

Il est demandé au Conseil Syndical de statuer pour :

- **Autoriser** le Président à signer le Contrat Bourg-Centre de la commune de Bouloc, et tous les contrats à venir présentés par les communes du territoire,
- **Autoriser** le Président à signer tout acte et à procéder à toutes formalités liées à cet appel à projet.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération : Plan de Mobilité Rurale

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan est un territoire sous influence métropolitaine soumis à une croissance de population très forte : il se caractérise par un accueil de populations jeunes et actives, qui doivent utiliser leur véhicule pour se rendre sur leurs lieux de travail, dans les services publics et marchands.

La desserte en transports collectifs du territoire ne couvre et ne couvrira jamais tous les besoins de déplacements, qu'ils soient pendulaires ou transverses. L'absence de véhicule est considérée comme un frein majeur à l'insertion socioprofessionnelle.

Une réflexion doit être engagée pour proposer des solutions de mobilité, articulation forte et nécessaire entre tous les territoires pour conforter leur attractivité et leur développement.

Le PETR Pays Tolosan a délibéré favorablement pour réaliser un Plan de Mobilité Rurale le 26 juin 2018. Notre Conseil de Développement s'est auto saisi de la thématique de la mobilité et avait demandé de répondre aux interrogations de la société civile sur cette question (mobilité, non mobilité, mobilité inclusive).

Suite à la volonté du Scot NT de réaliser un Plan de Mobilité Rurale sur son territoire, affirmé par un courrier adressé à Monsieur le Préfet, une entrevue entre Didier Cujives, Philippe Petit et Yves Schenfeigel (DDT) s'est déroulée le 28 août dernier.

Le Président rappelle que :

- L'élaboration d'un PMR réactualisait le Plan Global des Déplacements réalisé en 2011-2012, et permettait l'intégration des besoins et des données disponibles aujourd'hui.
- Le PETR Pays Tolosan a devancé l'aspiration du Scot à mener le PMR. Les textes sont clairs pour la gouvernance : compétence du Scot de porter un PMR, et, à défaut, du PETR.
- L'Etat s'oppose à la réalisation de 2 Plans de Mobilité Rurale sur un territoire quasiment identique (gabegie d'argent public)
- Le périmètre de réflexion et d'études proposés est jugé trop restrictif : l'Etat a travaillé sur des périmètres d'études de PMR beaucoup plus larges qui intègre le sud du Tarn et Garonne (CCGSTG) et l'Ouest tarnais (CCTA) en sus du PETR.

Au vu de ses éléments, et, devant la volonté du Scot NT de mener ce PMR, confirmé par une délibération de son conseil syndical en date du 10 septembre 2018, le Président propose de retirer la délibération 18-88 en date du 26 juin 2018 portant sur l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale par le PETR Pays Tolosan.

Néanmoins, l'avancement de cette démarche sera suivi avec attention : il est proposé de demander au Scot NT d'informer le Conseil Syndical sur l'état d'avancement de ce dossier et de lui faire un retour sur sa mise en œuvre fin 2019, la mobilité étant une préoccupation essentielle de nos concitoyens.

Monsieur Philippe Petit confirme que le SCOT fera état de son avancement et invitera le PETR aux échanges.

Le Président insiste sur l'objectif de l'échéance mars 2020 ainsi que sur la volonté de l'Etat d'élargir cette réflexion aux CCGSTG et à la CCTA de cette mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil syndical de statuer sur :

- l'annulation de la délibération 18/88 portant sur la réalisation d'un Plan de Mobilité Rurale

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

6. Délibération : Adhésion au contrat Groupe Assurance risque statutaire

Le premier Vice-Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat groupe mutualisé par le CDG 31 a pris effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée initiale de 4 ans, et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2018. Le PETR a adhéré au Contrat groupe d'Assurance statutaire le 1^{er} août 2018, par délibération en date du 26 juin 2018, avec une souscription pour la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondaient **au choix n°3** : Décès -

Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec **une franchise de 30 jours fermes par arrêt**, avec un taux de 4.90%.

Il convient de renouveler cette adhésion pour bénéficier de cette assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC : (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

Garanties :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident et maladie imputables au service.

Taux de cotisation : 1.13%

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) : cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <u>sauf maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Il est précisé que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes. En outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec perception minimale de 25 €.

Après analyse de l'offre, il ressort que le choix n°3 (Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt, au taux de 5.71%) propose les mêmes conditions que l'assurance statutaire choisie précédemment (délibération 18/86 du 26 juin 2018).

Le Président propose au Conseil Syndical de statuer pour :

- adhérer au service Contrats groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance Statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

- souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°3 précédemment exposé

- mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées)

- inscrire au Budget les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Création d'un emploi permanent de chargé de mission territorial

Le Président expose à l'Assemblée que l'accompagnement du développement de l'économie traditionnelle, de l'économie touristique, de l'expérimentation « territoire connecté » ainsi que de l'animation du dispositif européen Leader a nécessité le recrutement d'un agent contractuel au grade de rédacteur territorial – catégorie B - à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, jusqu'au 28 février 2018.

Pour anticiper la poursuite de cette mission, le Président propose à l'Assemblée de créer un emploi permanent de Chargé de Mission Développement Territorial à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagnement du développement de l'économie traditionnelle et du tourisme et de l'expérimentation « territoire connecté » ainsi que de l'animation du dispositif Leader. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La modification du tableau des emplois devra s'effectuer à compter du 28 novembre 2018.

Il est proposé en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 6 mars 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de Mission Développement Territorial ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet Chargé de Mission Développement Territorial au grade de Rédacteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à raison de 35h00 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le mandat donné au Président pour :

- le recrutement de l'agent affecté à ce poste et signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATIONS STATUTAIRES

8. Modification statutaire : Extension du périmètre du PETR Pays Tolosan à la totalité du périmètre de la Communautés de Communes Val'Aïgo

Le Président expose que le tribunal administratif de Toulouse, par l'ordonnance en date du 25 juin 2018, a pris acte du désistement de la requête introduite à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val'Aïgo à la commune de Buzet-sur-Tarn.

Il indique que les statuts du PETR Pays Tolosan précisent dans son Article 1 que « Le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est composé de l'ensemble du périmètre de ses membres ».

Une procédure de modification statutaire est nécessaire sur la base de l'article L5211-20 du CGCT pour étendre le territoire du PETR à la totalité du périmètre de la communauté de communes Val'Aïgo.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes de Val'Aïgo regroupe neuf communes et compte 17 158 habitants : Bondigoux, Bessières, Le Born, La Magdelaine sur Tarn, Layrac sur Tarn, Mirepoix sur Tarn, Villematier, Villemur sur Tarn et Buzet sur Tarn.

La modification statutaire devra être approuvée dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-20 du CGCT applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 de ce même code.

Le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur l'extension du périmètre du PETR Pays Tolosan à la totalité du territoire de la Communauté de Communes Val'Aïgo, suite à l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn dans cette communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

9. Modification statutaire : Répartition des sièges au sein du Conseil Syndical

Le Président indique à l'Assemblée que la Préfecture de la Haute-Garonne nous demande d'amender la modification statutaire approuvée à l'unanimité lors de notre séance en date du 19 juin 2017, afin de mettre en conformité la représentation de chacune des communautés de communes membre du PETR avec les dispositions de l'article L 5741-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier stipule que « les modalités de répartition des sièges du conseil syndical d'un PETR entre les établissements publics à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. »

Le Conseil Syndical avait décidé par délibération n°17/59 en date du 19 juin 2017, qu'en cas de fusion ou d'extension de périmètre, le nombre des délégués des communautés de communes reste à l'identique, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La préfecture de la Haute-Garonne nous a informés par courriers des 15 mai 2017 et 17 octobre 2018 « qu'une telle disposition est contraire à l'article L-5741-1-II et que, par conséquent, elle n'a pas de fondement légal. En effet, aucune disposition ne peut figer la représentation des membres du PETR puisque leur poids démographique est susceptible d'évoluer dans le temps. »

Il convient donc d'effectuer la répartition des sièges entre nos 5 EPCI en tenant compte du poids démographique de chacun d'entre eux :

EPCI	Population (DGCL-BANATIC 2018)	Nombre de sièges titulaires avant modification statutaire	Nombre de sièges titulaires après modification statutaire
CCHT	33 189	15	11
CCF	25 945	09	10
C3G	21 376	08	09
CCCB	20 219	08	09
CCVA	17 158	07	08

Sachant que, si :

1. Le nombre de délégués de l'EPCI est inchangé : il n'y a pas de nouvelle élection pour cet EPCI,
2. Le nombre de délégués est supérieur au nombre de sièges actuellement détenus : l'EPCI procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants supplémentaires,
3. Le nombre de délégués est inférieur au nombre de sièges actuellement détenus : l'EPCI doit procéder à une réélection de tous ses délégués titulaires et suppléants. Dans ce dernier cas, cette nouvelle élection a pour conséquence la perte de mandat du président et des vice-présidents s'ils sont issus de cet EPCI, et cela, même s'ils sont réélus en qualité de délégués.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Conformément à l'article L.5741-1 du code précité cette modification doit donc être approuvée par l'unanimité de ses membres.

Le Président propose au Conseil Syndical de se prononcer sur cette modification statutaire pour définir la répartition des sièges au sein du Conseil Syndical :

L'article 6.1 actuel définit les règles de répartition des sièges au sein du Conseil Syndical :

«le Conseil Syndical, organe délibérant du PETR, est composé de 47 sièges.....

- 4 sièges sont attribués à chaque EPCI membre ;

-les 23 sièges restants sont répartis entre les EPCI membres sur la base de leur population municipale.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité Syndical du PETR :

EPCI	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
CCSGCC	15	15
CCF	09	09
C3G	08	08
CCCB	08	08
CCVA	07	07
TOTAL SIEGES	47	47

L'article 6-1 après modification serait ainsi libellé :

«..... Le Comité Syndical est composé de 47 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II alinéa 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité Syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Dans le respect de ces dispositions, les règles de répartition des sièges au sein du Comité Syndical sont les suivantes :

- 4 sièges sont attribués à chaque EPCI membre,

- Les 27 sièges restants sont répartis à la proportionnelle au plus fort reste entre les EPCI membres sur la base de leur population municipale 2018.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité Syndical du PETR :

EPCI	Population (DGCL-BANATIC 2018)	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
CCHT	33 189	11	11
CCF	25 945	10	10
C3G	21 376	9	9
CCCB	20 219	9	9
CCVA	17 158	8	8
		47	47

En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent... »

Il est rappelé qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Conformément à l'article L.5741-1 du code précité cette modification doit donc être approuvée par l'unanimité de ses membres.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

10. Questions diverses

10.1. Espace Info Énergie

Monsieur Joël Camart présente un bilan de l'action des Espaces Info Energie et les perspectives 2019. Il présente le bilan 2018 de la fréquentation des 5 permanences EIE sur le territoire du Pays Tolosan qui sont destinées exclusivement aux particuliers. La Commission habitat transition énergétique, qu'il préside, estime que dans le cadre d'un accompagnement des collectivités pour la rénovation énergétique ou la construction de bâtiments publics, il serait bon d'envisager le recrutement d'un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Il serait chargé de réaliser des diagnostics, des recherches des solutions d'économies d'énergies, d'évaluation des travaux, des aides mobilisables ainsi que de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (recherche de prestataire, Devis, groupement d'achats, montage dossier, retour sur investissement, etc.).

Monsieur Jean Claude Miquel insiste sur l'utilité de ce recrutement mutualisé à l'échelle du PETR Pays Tolosan qui permettrait à toutes les collectivités de bénéficier d'une aide pour leurs projets futurs. Il convient d'étudier cette possibilité dans le cadre de l'élaboration du BP 2019.

10.2. **Choix d'un nom pour le Territoire Numérique et Connecté**

Monsieur Guy Navlet expose l'expérimentation « Territoire Numérique et Connecté » est en phase de développement. Il rappelle qu'il convient de choisir un nom à l'application. Plusieurs propositions sont remontées de la commission :

- jvismonterritoire, jvismonpais, GMmonterritoire
- E-tolosan, CapT, Cap Tolosan, **TTolosan, Tous Tolosan, Tolosan Mon Pais, Viure Tolosan**
- **S'éclater avec le Pays Tolosan, Le Pays Tolosan dans ma poche, Tolosan dans ma poche**

Après un premier vote de la commission et du Bureau, deux appellations ont été retenues :

- Pays Tolosan dans ma poche
- Cap Pays Tolosan

Le Président propose de choisir le nom par vote :

- Pays Tolosan dans ma poche récolte 11 voix
- Cap Pays Tolosan récolte 11 voix

Le Président face au résultat propose d'effectuer un vote en ligne.

10.3. **Leader : Coopération « promotion des petits terroirs viticoles »**

Cette coopération « promotion des petits terroirs viticoles » s'articulera sur deux axes :

- Les actions communes à tous les GAL : qualification de l'offre œnotouristique, communication et promotion événementielle de l'offre œnotouristique et diversification de l'offre. Les actions communes seront menées sous la responsabilité de l'ADT 82, en partenariat avec les CDT 47, ADT 46 et le CDT 31.

- Les actions locales sur chaque GAL : proposition d'actions déclinées sur le territoire du GAL, portées par les acteurs du territoire.

1. Un évènement culturel itinérant avec un thème lié à la vigne,
2. Des chemins de lecture du paysage sur "comment la viticulture a modelé le paysage",
3. Des chemins de découverte du biotope local (flore et faune),
4. Des boucles de promenade dédiées aux enfants (type rando land),
5. Répondre à l'échelle des 5 GAL de cette coopération à l'AMI « guide du routard » pour avoir un véritable outil de promotion sur la totalité des 5 PETR.

6. Réaliser un guide ou des circuits de randonnée « Enotrekking »

10.4. Leader : Coopération avec le GAL Locride

Le Gal Locride (Calabre – Italie) recherche une coopération avec des GAL français. L'association « IterVitis » France serait en mesure de proposer une prestation pour apporter son expertise et coordonner les actions entre les territoires français et le chef de file du programme. Les GAL Gaillacois et d'Armagnac ont été également contactés. Une première réunion d'échanges est prévue le 4 décembre 2018.

La stratégie de cette coopération est orientée vers la réalisation d'objectifs de développement territorial durable, tant pour le renforcement de protection de l'environnement, de croissance économique que de cohésion sociale. En ce qui concerne les aspects strictement liés à la qualité de l'environnement, il sera poursuivi au moyen d'interventions spécifiques concernant l'adoption de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement

La valeur ajoutée doit être définie dans les réalisations concrètes à court terme concentrées sur 4 secteurs d'activité : les produits agricoles, le tourisme rural, les technologies de l'information, le patrimoine et l'environnement.

Actions communes proposées (tronc commun) :

Le GAL Locride voudrait travailler sur des thématiques telles que : Réseaux européens, cultures historiques, paysages, économie des lieux, vin et tourisme.

Actions locales proposées (déclinées localement) :

1) Produire une cartographie détaillée des cépages concernés, les sites remarquables et lieux emblématiques de la production locales dans les vignobles à l'aide de systèmes SIG (Système d'information géographique), à utiliser ultérieurement pour collecter, traiter, analyser, gérer et représenter les données. *Cette opération a vivement intéressé l'AOP Fronton*

2) Création d'un réseau oenotouristique et mise en œuvre d'outils d'accompagnement des actions et activités dans les vignobles

3) Intégration des randos-vignobles dans l'application Enotrekking

Mise en œuvre d'une route intégrée générant un réseau mettant en valeur d'autres éléments de l'histoire du vin et du patrimoine archéologique et architectural du territoire, en interaction également avec d'autres interventions déjà en cours dans les territoires européens.

Monsieur Philippe Petit annonce que le Plan de Mobilité Rurale est engagé et demande au PETR Pays Tolosan de nommer un élu et un technicien référent pour suivre la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président

A handwritten signature in black ink, reading "Didier Cujives". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Didier CUJIVES